
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 novembre 2017 à 18h30 heures,
À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 40 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
4	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
5	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
6	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Christiane MOLLAR
7	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
9	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	Départ après la 40 ^{ème} délibération
11	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
12	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
15	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
17	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
18	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir d'Olivier ROGNARD
19	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
24	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
25	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	Pouvoir de Robert CLERC
26	MERY	T	Eudes BOUVIER	
27	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
28	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
29	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
30	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
31	MOUXY	T	Nicolas MARC	
32	ONTEX	S	Nadine BELAOUS	
33	PUGNY-CHATENOD	S	Marc MORAND	
34	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	Pouvoir de Colette GILLET
35	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
36	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
37	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
38	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 1 ^{ère} délibération Pouvoir de Renaud BERETTI Départ après la 40 ^{ème} délibération
39	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
40	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
41	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
42	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
44	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

26 communes présentes

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du Pôle Eau
Françoise GRAVIER	Directrice du Pôle Ressources
Olivier VERDENAL	Responsable service Finances
Véronique MERMOUD	Responsable Urbanisme – Habitat – Foncier
Catherine FABBRI	Responsable Politique de la Ville
Fabien DIDIER	Directeur des Ressources Humaines
Pascal RAMPNOUX	Trésorier
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 novembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 278 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 49 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 44 présents (42 titulaires et 2 suppléants), et 54 votants.

INCENDIE ET SECOURS
Caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix
Convention de financement des travaux de restructuration

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget, est compétente en matière de "gestion et financement des centres de secours contre l'incendie".

Les travaux de construction ou rénovation des casernes de pompiers, s'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie, sont cofinancés par les collectivités du secteur de 1^{er} appel, tels que précisé dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques. Grand Lac est ainsi concerné par un projet de rénovation de la caserne de Grésy-sur-Aix.

La caserne des pompiers de Grésy-sur-Aix, construite en 1973, souffre de sa vétusté (réseaux, façades...) autant que de caractéristiques dépassées au vu des normes énergétiques actuelles.

Conçue pour 75 pompiers, elle en accueille aujourd'hui 120, l'objectif étant à terme d'en accueillir 10 de plus. Des locaux modulaires accolés au bâtiment et contenant de l'amiante ont permis de faire face jusqu'à présent à ce dépassement de capacité, dans des conditions de fonctionnalité médiocres (absence de vestiaires).

Face à ce constat, une requalification partielle a été envisagée, portant sur le programme suivant :

- Déconstruction des locaux modulaires ;
- Reconstruction en lieu et place d'une extension abritant vestiaires, salle de sport, stockage...;
- Reprise structurelle et isolation thermique de la remise des véhicules ;
- Mise en conformité des réseaux humides et création d'une aire de lavage ;
- Réfection des installations de chauffage ;
- Réaménagement des locaux d'espace de vie au RDC du bâtiment administratif.

Le coût estimatif de l'opération est de 2,5 M€ hors FCTVA. Le département et Grand Lac sont appelés chacun pour la moitié de ce montant, soit 1,25 M€ chacun, selon le calendrier prévisionnel suivant :

2018	2019	2020	2021	TOTAL
91 155,00	830 596,94	287 165,98	45 022,08	1 253 940,00

Cette opération figurait au Programme pluriannuel d'investissements (PPI) de la CALB, pour ce montant. Monsieur le président présente la convention encadrant ces dispositions, et jointe à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention de financement relative à l'opération de restructuration du centre d'incendie et de secours de Grésy-sur-Aix,
- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de financement précitée et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 22 novembre 2017

Le Président,
 Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 40
- Votants : 49
- Pour : 49
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'OPERATION DE
RESTRUCTURATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIX LES BAINS**

Entre les soussignés :

- 1°) **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie**
Représenté par Monsieur Gaston ARTHAUD-BERTHET, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du

Service Départemental d'Incendie et de secours de la Savoie
226 rue de la Perrodière
73230 Saint Alban Leysse

Désigné ci-après « SDIS »

- 2°) **Grand Lac - Commune d'Agglomération du Lac du Bourget,**
Représentée par Monsieur Dominique DORD, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du

Grand Lac - Commune d'Agglomération du Lac du Bourget
1500 boulevard Lepic
CS 20606
73100 AIX LES BAINS

Désignée ci-après « Grand Lac »

Désignés ci-après ensemble les « parties »

PREAMBULE :

Conformément à la loi du 3 mai 1996 relative à la départementalisation, le « SDIS » centralise la gestion et le financement des moyens humains et des équipements concernant les missions des sapeurs pompiers, telles que définies dans le règlement opérationnel.

Ainsi, au titre des opérations de construction, réhabilitation, rénovation et extension des Centres d'Incendie et de Secours (CIS), il appartient au « SDIS » d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement.

Le montage financier de ces opérations repose d'une part sur le « SDIS » et d'autre part sur les communes et/ou les EPCI concernés, sous forme de participation spécifique non incluse dans leurs contributions annuelles au « SDIS ».

Conformément à la délibération du 27 septembre 2001 du Conseil d'Administration, les collectivités concernées sont les communes et/ou les EPCI du secteur de 1^{er} appel (financement local), tels que définis dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.

Conformément au principe de financement et suivant sa délibération du (annexe 1), « Grand Lac » participe au financement de cette opération.

Sur ces bases, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet :

- d'arrêter conjointement :
 - o le montant estimatif de l'opération,
 - o son montage financier,
- d'engager :
 - o « Grand Lac » à honorer sa participation,
 - o le « SDIS » à réaliser les travaux et prestations.

ARTICLE 2 : MONTANT ESTIMATIF DE L'OPERATION

Le montant estimatif de l'opération définit la décomposition financière de cette opération.

Ainsi, le projet estimatif, détaillé en annexe 2, est conjointement arrêté à la somme de 2 500 000.00 € HT, soit 3 000 000.00 € TTC (avec taux de TVA en vigueur à la date de signature).

ARTICLE 3 : MONTAGE FINANCIER DE L'OPERATION

Le montage financier de cette opération repose sur :

- des recettes directes [dotations, fonds et subventions diverses (hors financement de « Grand Lac » et du « SDIS ») susceptibles d'être alloués],
- « Grand Lac », sous forme de participations spécifiques non incluses dans sa contribution annuelle au « SDIS »,
- le « SDIS » pour le solde à financer.

La participation effective de « Grand Lac » correspond aux coûts réels TTC de l'opération déduction faite des recettes directes (dotations, fonds, et subventions diverses) relatives à ces coûts divisé par deux.

Sur la base du montant estimatif de l'opération défini à l'article 2, le montage financier est le suivant :

Financement de l'opération		
Recettes directes (FCTVA)	492 120.00	16.40%
« Grand Lac »	1 253 940.00	41.80%
« SDIS »	1 253 940.00	41.80%
Total	3 000 000.00	100.00%

Avec taux de TVA et FCTVA en vigueur à la date de signature

ARTICLE 4 : DECOMPTE DEFINITIF DE L'OPERATION

A l'issue de la réalisation de l'opération, le « SDIS » établira un décompte définitif de l'opération en dépense et en recette.

Il indiquera notamment :

- le montant total des dépenses de l'opération,
- le montant total des recettes directes,
- le solde à financer par les « parties ».

Ce décompte sera arrêté par une délibération du bureau du conseil d'administration du « SDIS ».

ARTICLE 5 : VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE « GRAND LAC »

Les versements de la participation de « Grand Lac » interviendront suivant l'évolution annuelle réelle de l'exécution budgétaire effectuée par le « SDIS » au titre de l'opération : dépenses réalisées déduction faite des recettes encaissées.

Afin d'assurer une visibilité financière pour les « parties » et suivant le planning prévisionnel prévu à ce jour (annexe 3), les participations prévisionnelles annuelles de « Grand Lac » sont les suivantes :

2018	2019	2020	2021	Total
91 155.00	830 596.94	287 165.98	450 22.08	1 253 940.00

Les participations seront appelées trimestriellement (courant du premier mois du trimestre) auprès de « Grand Lac » suivant les modalités suivantes :

- 1er trimestre : montant annuel prévisionnel divisé par quatre,
- 2ème trimestre : montant annuel prévisionnel divisé par quatre,
- 3ème trimestre : montant annuel prévisionnel divisé par quatre,
- 4ème trimestre : exécution budgétaire réellement effectuée moins le montant versé des trois premiers trimestres.

Les versements des participations étant basés sur l'évolution effective de la réalisation du projet, il est possible que des « décalages » importants soient constatés entre les versements prévisionnels ci-dessus et les versements réels à effectuer par « Grand Lac ».

Dans ce cas, le « SDIS » s'engage à informer au plus tôt « Grand Lac » sur les nouvelles répartitions annuelles des versements de sa participation.

« Grand Lac » s'engage à régler sa participation conformément aux règles et procédures de la comptabilité publique notamment en termes de délais de paiement.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'OPERATION

Dès signature de la présente convention, le montant estimatif de l'opération étant arrêté, le « SDIS » s'engage à faire exécuter les travaux et les prestations.

L'exécution des travaux et des prestations par le « SDIS » engagent « Grand Lac » à honorer sa part de financement conformément aux dispositions arrêtées aux articles 3 et 5 de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU MONTANT ESTIMATIF DE L'OPERATION ET DE SON MONTAGE FINANCIER

Le cas échéant, le montant estimatif de l'opération visé à l'article 2 peut être modifié sous réserve d'un accord réciproque des « parties ».

Dès lors, un avenant à cette convention devra être établi, avec en annexes, les nouveaux montants estimatifs et les plannings prévisionnels actualisés.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION

La signature de la présente convention entraîne la pleine acceptation des « parties ».

ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de litige né de l'exécution de la convention, le tribunal compétent ne pourra être saisi qu'à l'issue d'une procédure tendant à un règlement amiable du litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint Alban Leysse, le

Pour la « Grand Lac»
M. Dominique DORD
Président de Grand Lac – Communauté
d'Agglomération du Lac du Bourget

Pour le « SDIS »
M. Gaston ARTHAUD-BERTHET
Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

ANNEXE 1
DELIBERATION DE « GRAND LAC »

ANNEXE 2

COUT ESTIMATIF DE L'OPERATION

	Montants prévisionnels en € TTC
MAITRISE D'OEUVRE	
Contrat Maîtrise d'Œuvre (DIAG et Base et EXE)	300 000,00 €
Sous-total Maitrise d'oeuvre :	300 000,00 €
ETUDES	
Mission OPC	40 000,00 €
Contrôle technique	22 000,00 €
SPS	15 000,00 €
Etudes de sol, sondages, diagnostics complémentaires	40 000,00 €
Sous-total Etudes :	117 000,00 €
TRAVAUX BATIMENT ET VRD	
Marchés travaux / Aléas / Révisions de prix /agencements fixes	2 520 000,00 €
Concessionnaires (ERDF, FT....)	20 000,00 €
Sous-total Travaux :	2 540 000,00 €
DIVERS	
Procédures appel d'offres	3 000,00 €
Assurance maîtrise ouvrage	40 000,00 €
Sous-total Divers :	43 000,00 €
Total Opération TTC :	3 000 000,00 €

Soit un Total Opération en HT : 2 500 000 €

ANNEXE 3

PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION

	Montant TTC	Dépenses										
		2018		2019		2020		2021				
		%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant			
Etudes												
Contrat Maîtrise d'Œuvre (Base et EXE)	300 000.00 €	43.00%	129 000.00 €	32.00%	96 000.00 €	20.00%	60 000.00 €	5.00%	15 000.00 €			
Ordonnancement, pilotage, coordination, contrôle et études	117 000.00 €	43.00%	50 310.00 €	30.00%	35 100.00 €	22.00%	25 740.00 €	5.00%	5 850.00 €			
Sous-total Etudes :	417 000.00 €	43.00%	179 310.00 €	31.44%	131 100.00 €	20.56%	85 740.00 €	5.00%	20 850.00 €			
Travaux												
Travaux	2 540 000.00 €	0.00%	- €	60.00%	1 524 000.00 €	30.00%	762 000.00 €	10.00%	254 000.00 €			
Sous-total Travaux :	2 540 000.00 €	0.00%	- €	60.00%	1 524 000.00 €	30.00%	762 000.00 €	10.00%	254 000.00 €			
Divers												
Procédure appel d'offre	3 000.00 €	100.00%	3 000.00 €	0.00%	- €	0.00%	- €	0.00%	- €			
Assurance maîtrise ouvrage / TRC	40 000.00 €	0.00%	- €	90.00%	36 000.00 €	10.00%	4 000.00 €	0.00%	- €			
Sous-total Divers :	43 000.00 €	6.98%	3 000.00 €	83.72%	36 000.00 €	9.30%	4 000.00 €	0.00%	- €			
Total Opération TTC :	3 000 000.00 €	6.08%	182 310.00 €	56.37%	1 691 100.00 €	28.39%	851 740.00 €	9.16%	274 850.00 €			

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Incendie et Secours - Caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix - Convention de financement des travaux de restructuration

Date de transmission de l'acte : 27/11/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 27/11/2017

Numéro de l'acte : d2127 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20171122-d2127-DE

Date de décision : 22/11/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire